

La violation de l'interdiction du refus de quartier et de l'utilisation d'armes rendant la mort inévitable par les attaques contre des individus au moyen de drones de combat à missiles tactiques en conflit armé

TFE effectué en vue de l'obtention du Master Complémentaire en Droit International Public

Vincent Bodson
Directeur de TFE: M. Vaïos Koutroulis

Plan

- I. Introduction
 - a. Drone ?
 - b. Cadre Ratione Materiae: le conflit armé
 - c. « Targeted Killing » ?
- II. Violation de l'interdiction de refus de quartier
 - a. Origines et contenu de la règle
 - b. Confrontation des Targeted Killings à la règle
- III. Violation de l'interdiction d'utiliser des armes rendant la mort inévitable
 - a. Existence, origine et contenu de la règle
 - b. Contravention à l'interdiction d'utiliser des armes rendant la mort inévitable
- IV. Conclusions et perspectives

I. Introduction

- ▶ Drone de combat = solution facile pour des « targeted killings » (A. Entous)
- ▶ Développement dans le cadre de la « Guerre contre le terrorisme »
 - ✓ Pas de troupes engagées directement
 - ✓ Pas de détenus

a. Le drone ?

- ▶ « *Aérodrome sans équipage, télépiloté ou programmé, utilisé pour des missions diverses* » (Arrêté interministériel du 5 octobre 1985)
- ▶ Focus sur les drones de combat
- ▶ Avantages:
 - ✓ Moins cher
 - ✓ Plus simple à mettre en œuvre
 - Perte moins lourde

b. Cadre ratione materiae: le conflit armé

- ▶ Il y a conflit armé « *à chaque fois qu'il y a recours à la force armée entre Etats ou un conflit armé entre les autorités gouvernementales et des groupes armés organisés ou entre de tels groupes au sein d'un Etat* » (TPIY, *Le Procureur c. Dusko Tadic*, 2 octobre 1995)
- ▶ Aussi bien un Conflit Armé International qu'un Conflit Armé Non-International
- ▶ Sortir du cadre de « Guerre contre le terrorisme »

C. « *Targeted Killings* » ?

- ▶ Pas de définition conventionnelle
- ▶ Définition doctrinale (N. Melzer):
 1. Utilisation de la force létale
 2. Intention et préméditation délibérée de tuer
 3. Ciblage de personnes sélectionnées individuellement
 4. Pas sous la garde de l'auteur de l'acte
 5. Attribution de ces actes à un sujet de Droit International
- ▶ Condition supplémentaire: Conflit Armé

II. Refus de quartier

a. Origine et contenu de la règle

- ▶ Règlement de La Haye 1907:
« *Outre les prohibitions établies par des conventions spéciales, il est notamment interdit: (...) d) de déclarer qu'il ne sera pas fait de quartier* » (art. 23 d))
- ▶ Repris dans l'article 40 PA1, l'article 6 § 5 de la Circulaire du Secrétaire Générale des Nations Unies sur le respect du DIH par les forces des Nations Unies et l'article 8 § 2b xii) du Statut de la Cour Pénale Internationale
- ▶ = Crime de guerre

a. Origine et contenu de la règle

- ▶ Caractère coutumier :
 - ✓ Manuels militaires (Argentine, Belgique, États-Unis, France, Italie, Maroc, Royaume-Uni, Suisse,...)
 - ✓ Règle 46 de l'Étude du CICR sur les règles coutumières du Droit International Humanitaire de 2005

a. Origine et contenu de la règle

- ▶ Article 40 PA1 :

Refus de quartier = « *d'ordonner qu'il n'y ait pas de survivants, d'en menacer l'adversaire ou de conduire les hostilités en fonction de cette décision* »

- ▶ « *ou* » → Pas de caractère cumulatif
- ▶ Confirmation dans les travaux préparatoires

→ Règle fédératrice et incontestée

b. Confrontation des Targeted Killings au moyen de drones à la règle

- ▶ En aucun cas, une attaque ne peut être menée dans le but de ne pas obtenir de survivants à l'attaque
- ↓ Targeted Killings au sens de N. Melzer = refus de quartier
- ▶ Commentaire de l'article 40 PA1: « *cet article (...) pose aussi le problème des armes, classiques ou non* »
- ▶ Le drone facilite les Targeted Killings, son utilisation dans ce cadre relève d'un refus de quartier

III. Violation de l'interdiction d'utiliser des armes rendant la mort inévitable

- ▶ Selon A. Entous, l'utilisation de drones permet de s'assurer qu'il n'y aura pas de blessés ou de détenus
 - ▶ Reconnaissance du caractère létal du drone à missiles tactiques
 - ▶ Dans ce cadre, le drone de combat équivaut à une arme rendant la mort inévitable
- 

a. Existence, origines et contenu de la règle

- ▶ Déclaration de Saint-Pétersbourg de 1868:
« ...le seul but légitime que les Etats doivent se proposer, durant la guerre, est l'affaiblissement des forces militaires de l'ennemi... » (2^{ème} considérant), « ...ce but serait dépassé par l'emploi d'armes qui aggraveraient inutilement les souffrances des hommes mis hors de combat ou rendraient leur mort inévitable. » (4^{ème} considérant)

a. Existence, origines et contenu de la règle

- ▶ Pas de consensus doctrinal (F. Kalshoven vs. E. David et H. Meyrowitz)
- ▶ Un préambule n'a pas de force obligatoire (confirmé par la CIJ)
- ▶ Pratique des Etats:
 - ✓ Reconnaissance de l'interdiction dans les exposés écrits des Iles Salomon, de l'Egypte, de l'Inde et de la Nouvelle-Zélande sur les avis consultatifs sur les armes nucléaires
 - ✓ Le Royaume-Uni reconnaît l'existence du principe mais pas en tant que coutume ou règle spécifique
- Utilisation de cette règle par des Etats

a. Existence, origines et contenu de la règle

- ▶ A la lettre : seules les armes dont les effets provoqueraient des blessures mortelles
 - Absurde
- ▶ Interprétation plus nuancée :
 - ✓ Interdiction de but: Si l'utilisation d'une arme amène nécessairement et inévitablement à la mort, alors elle rentre dans le cadre d'application de cette règle
 - ✓ Ex.: Pas les bombardements, mais certaines bombes (bombes à dépression, arme atomique, ...)

a. Existence, origines et contenu de la règle

- ▶ « *A conventional explosion is not a weapon which renders death inevitable at all times and in all circumstances. With appropriate protection... a person standing in a space where, without such protection, would surely be killed, can survive a conventional explosion* »

(CIJ, *Avis consultatif sur la licéité de l'utilisation des armes nucléaires par un Etat dans un conflit armé*, exposé écrit des Iles Salomon, 19 juin 1995)

- b. Contravention de l'usage de drones de combat à l'interdiction d'utiliser des armes rendant la mort inévitable
- ▶ Drones de combat munis de AGM-114 Hellfire ou AIM-92 Stinger
 - ✓ Hautes capacités létales



The AGM-114R's multi-purpose warhead enables pilots to meet many contingencies with a single HELLFIRE loadout—one missile for many missions.

Features

- Multi-purpose warhead enables AGM-114R HELLFIRE II to defeat a broad range of targets
- IMU enables a missile mounted on a properly equipped platform to fire on targets anywhere within a wide area engagement zone, including behind the platform—allows fast response to targets of opportunity and gives enemies less time to react or escape
- Software driven—digital electronics for modular growth applications
- Improved target tracking in presence of backscatter, dust, water vapor, smoke and sea spray
- Trajectory shaping to optimize lethality performance against a variety of target types and to operate in degraded weather
- Automatic target reacquisition after loss of track in low clouds

- b. Contravention de l'usage de drones de combat à l'interdiction d'utiliser des armes rendant la mort inévitable
- ▶ Comment respecter la règle d'interdiction d'utiliser des armes rendant la mort inévitable si il y a utilisation de drones de combat armés de missiles à capacités létales quasi « garanties » ?
 - ▶ Assertions d'A. Entous montrent que le but de cette utilisation est la mort
 - ↓ Le drone de combat permet de viser un ou plusieurs individus en garantissant, comme résultat, la mort de ce(s) individu(s)
 - ↓ L'arme n'est pas illégale, son utilisation l'est

IV. Conclusions et perspectives

- ▶ Targeted Killing = refus de quartier, dans le cadre d'un conflit armé
- ▶ L'interdiction d'utiliser des armes rendant la mort inévitable existe
- ▶ Dans le cadre de ce travail, l'utilisation du drone contrevient aux deux règles analysées
- Le drone n'est pas illégal, seules quelques unes de ses utilisations le sont

IV. Conclusions et perspectives

- ▶ Nombreuses autres questions soulevées par l'usage de drones:
 - ✓ Usage en dehors du champs de bataille
 - ✓ Légitimité et légalité de certaines attaques (Yémen, Pakistan,...)
 - ✓ Question de la mentalité « Playstation »
 - ✓ ...
- ▶ Affaire Mirza Shazhad Akbar